

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réf
Mon
be***12088570*****02 MEI 2012**
Greffe

N° d'entreprise : 0401.952.360

Dénomination

(en entier) : **DEVIS GEORGES ET FILS**

(en abrégé) :

Forme juridique : société anonyme

Siège : avenue Emile de Mot, 12 bte 11 - 1000 Bruxelles

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Modifications aux statuts - renouvellement des mandats

D'un acte reçu le 30 décembre 2011 par Maître Philippe de WASSEIGE, Notaire à Rochefort, enregistré à Ciney le 11/01/2012 volume 5/488 folio 05 case 18, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DEVIS GEORGES ET FILS", a notamment décidé :

- que les actions auront dorénavant la seule forme nominative. Le registre des actions nominatives a été complété et signé; les droits des actionnaires dont question ci-dessus y ayant été portés. Ce registre des actions nominatives qui sera conservé au siège social. Les 20.000 actions au porteur ont été détruites en présence du notaire instrumentant.

- le premier alinéa de l'article 6 est dorénavant libellé comme suit : "Les actions sont nominatives";

- l'article 21 est remplacé par le texte suivant :

"Les convocations pour toute assemblée contiennent l'ordre du jour et sont faites par courrier recommandé, quinze jours avant l'assemblée générale; ou par fax ou courrier électronique pour les actionnaires qui ont individuellement, expressément et par écrit accepté de recevoir les convocations par un de ces modes de communication

- d'adapter l'article 11 des statuts, auquel un second alinéa est ajouté, libellé comme suit :

"Toutefois, lorsque, à une assemblée générale, il est constaté que la société ne compte plus que deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires."

- de remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant : "Le capital est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent nonante-trois euros cinquante-deux cents (247.893,52 €). Il est représenté par vingt mille actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un vingt / millième de l'avoir social."

- de renouveler les mandats des administrateurs, Madame Géraldine de Sauvage et Monsieur Georges Devis. Leurs mandats viendront à échéance immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de deux mille dix-sept.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps une expédition de l'acte et les statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/05/2012 - Annexes du Moniteur belge